



GAL Comminges Pyrénées
Extrait de la convention LEADER

Fiche-action 8 : Faire des ressources naturelles un levier de développement local

| | | |
|--|--|---|
| LEADER 2014-2020 | GAL Comminges Pyrénées | |
| Axe 3 : Développer les ressources locales de qualité | | |
| ACTION | N°8 | Faire des ressources naturelles un levier de développement local |
| SOUS-MESURE | 19.2 – Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement | |
| DATE D'EFFET | 30/03/2021 | |
| 1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION | | |
| a) Contexte et orientations stratégiques | | |
| <p>Le Comminges possède un patrimoine naturel riche participant à l'identité et à la spécificité du territoire.</p> <p>La richesse du patrimoine naturel se manifeste au travers d'espaces naturels de qualité inventoriés et protégés (sites Natura 2000, ZNIEFF... que l'on trouve essentiellement dans la partie montagnarde), et de nombreux milieux ordinaires qui contribuent à la diversité écologique. Il s'agira de valoriser ces ressources, d'assurer leur préservation, pour en faire des leviers de développement local (économique, énergétique, touristique, culturel, paysager...).</p> | | |
| b) Objectifs stratégiques et opérationnels | | |
| <p>Objectifs stratégiques :</p> <p>Développer les ressources locales de qualité Fédérer autour de l'identité Comminges Pyrénées pour renforcer l'attractivité du territoire</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la valorisation et les retombées économiques de l'utilisation des ressources naturelles, notamment la filière forêt-bois, le sous-sol, l'eau • Développer les échanges entre acteurs du territoire pour construire des projets collectifs et renforcer la coordination et la coopération à l'échelle du Pays • Promouvoir l'artisanat et les savoir-faire locaux • Assurer une gestion durable des ressources | | |
| c) Effets attendus | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Structuration de la filière forêt-bois • Développement de l'emploi local • Notoriété du Pays Comminges Pyrénées sur le territoire et sur le marché régional puis national • Maintien de la qualité des paysages et de l'environnement (qualité de vie pour les habitants et facteur d'attractivité du territoire, notamment touristique) | | |
| 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • 8.a : Opérations en faveur de la mobilisation et de la valorisation de la filière forêt-bois : <ul style="list-style-type: none"> ○ a. Accompagnement des acteurs en termes d'appui stratégique et organisationnel (études-actions, mise en réseau, partage d'expériences, état des lieux, mise en œuvre d'une stratégie) | | |

- b. Opérations d’animation, de communication, de promotion, événementielles visant à valoriser, mobiliser et renforcer la filière forêt-bois comme facteur d’attractivité et de promotion territoriales du Pays Comminges Pyrénées (en matière de savoir-faire et de destination touristique)
- 8.b : Elaboration d’outils de promotion pour la valorisation économique des ressources naturelles locales (eau, pierre, marbre...) et des savoir-faire locaux par l’aide à la création, modernisation et développement d’activités artisanales, y compris d’artisanat d’art : étude-action, opérations promotionnelles de type événementiel, aménagement et équipement

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D’AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)

Concernant les opérations de type 8.a.a :

Ligne de partage avec le PDRR (hors Leader) > Sous-mesure 1.2.1 : Information et diffusion de connaissances et de pratiques

Critères positionnant le projet dans le programme LEADER : cette mesure du PDRR vise des actions de diffusion de connaissances scientifiques et techniques en lien avec la production forestière et la transformation du bois, et donc avec l’amont de la filière, tandis que le programme LEADER cible la partie aval. Le programme LEADER n’interviendra pas sur la promotion ni la diffusion des processus et méthodes de production issus de la recherche et de l’expérimentation.

Ligne de partage avec le PDRR (hors Leader) > Sous-mesure 16.7.1 : Stratégie locale de développement forestier

Critères positionnant le projet dans le programme LEADER : cette mesure du PDRR cible les démarches visant la mobilisation et la gestion de la ressource en bois (via les outils de chartes forestières, plans de développement de massif, plans de gestion de massif forestier, schémas de desserte et de mobilisation des bois) tandis que le programme LEADER interviendra sur un accompagnement en termes d’appui opérationnel à destination des professionnels du bois en aval de la filière.

Ligne de partage avec le POI FEDER Pyrénées > Axe I / Action 1.1.b : Démarches collectives de filières et de mise en réseau

Critères positionnant le projet dans le programme LEADER : les opérations de mise en réseau visées par le programme LEADER s’inscrivent en priorité à l’échelle du territoire du Pays Comminges Pyrénées, en complémentarité du POI Pyrénées qui finance des opérations à l’échelle du massif.

Concernant les opérations de type 8.a.b :

Ligne de partage avec le POI FEDER Pyrénées > Axe I / Action 1.2 : Accroître l’activité de la filière « Bois » / Sous-action 2 : Promotion et commercialisation de la ressource et des produits bois issus des Pyrénées

Critères positionnant le projet dans le programme LEADER : le programme LEADER a vocation à intervenir en priorité sur des actions mettant en avant le territoire du Comminges. Il vise en particulier les projets qui s’inscrivent dans une démarche de promotion touristique de la destination Comminges Pyrénées ou de valorisation des savoir-faire du territoire (autour de la chimie du bois notamment), tandis que le POI Pyrénées cible uniquement les projets de développement et de restructuration des entreprises de production.

Concernant les opérations de type 8.b, relatives aux actions de soutien à l’artisanat :

Ligne de partage avec le POI FEDER Pyrénées > Axe I / Action 1.1.a : Valoriser les produits, services et savoirs faire économiques, en particulier artisanaux, significatifs de l’identité pyrénéenne

Critères positionnant le projet dans le programme LEADER : Tandis que le POI Pyrénées cible les entreprises industrielles et artisanales de production, le programme LEADER accompagne des projets portés par des structures de type associatif ou microentreprise et relevant notamment d'une démarche culturelle, artistique et/ou touristique

5. BENEFICIAIRES

- Opérations de type 8.a.a : PETER du Pays Comminges Pyrénées
- Opérations de type 8.a.b : collectivités territoriales et leurs groupements (dont syndicats mixtes, EPCI, GIP), établissements publics, PETER du Pays Comminges Pyrénées, entreprises publiques locales, associations de droit public ou privé, fondations, entreprises au sens communautaire (micro, TPE et ME) et leurs groupements, groupements professionnels, chambres consulaires
- Opérations de type 8.b : collectivités territoriales et leurs groupements (uniquement communes ou EPCI), associations de droit public ou privé, chambres consulaires, microentreprises au sens communautaire

6. COUTS ADMISSIBLES

- Investissements matériels :
 - Uniquement pour les opérations de type **8.b** : Travaux de création, de réhabilitation, de rénovation ou de restauration de bâtiments (et honoraires relatifs à ces travaux)
 - Travaux d'aménagement intérieur et extérieur, y compris travaux paysagers et achat et plantation de matériel végétal (et honoraires relatifs à ces travaux)
 - Fournitures, matériels et équipements (y compris les honoraires relatifs à leur acquisition et installation) :
 - Fournitures de support de communication et de signalisation (en intérieur et extérieur) : panneaux, signalétique, mobilier digital
 - Matériel d'exposition intérieure et extérieure
 - Mobilier et équipement destinés à une boutique de vente/espace de promotion
 - Pour les opérations de type **8.a.b** :
 - Achat de produits à base de bois (destinés à la promotion touristique et au marketing territorial) et fourniture et matériau nécessaires à leur production ainsi que prestations relatives à leur conception, réalisation, diffusion et livraison
 - Fournitures et matériel d'animation (destinés à la sensibilisation à la filière forêt-bois locale)
 - Pour les opérations de type **8.b** :
 - Matériel et équipements de production artisanale
 - Matériel et équipements de stockage du bois d'œuvre (destinés à l'utilisation artisanale locale)
- Investissements immatériels :
 - Frais généraux
- Frais d'ingénierie et d'animation (y compris conseil et communication) et coûts associés :
 - Frais de rémunération : salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers (comme définis par l'arrêté du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020)
 - Prestations externes
 - Frais de fonctionnement (frais réels ou forfaitaires) : frais de déplacements, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération, frais d'organisation et de réception directement liés à l'opération (frais de nourriture, location de salle et de matériels, visites de terrain et frais de participation à des manifestations), prestations externes
- Acquisition ou développement de logiciels informatiques ou d'applications mobiles
- Acquisition de brevets, licences, droit d'auteur, marques commerciales, documentation et base de données

- Etudes
 - Etudes de faisabilité, études d'opportunité, étude de programmation, études de diagnostic, étude d'évaluation, audits (y compris réalisées en prestation externe)
- Communication y compris numérique
 - Frais relatifs aux supports de communication :
 - Salaire chargé sur la base du temps passé pour la conception, l'édition et la réalisation (et la maintenance, dans le cas d'un site internet)
 - Frais d'affranchissement pour la diffusion (cas de supports matériels)
 - Frais de presse spécialisée et/ou locale
 - Prestations externes

Pour les frais de rémunération et frais de déplacement :

- *Les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). » La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire d'un l'agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs.*

Les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Pour rappel, le respect des contraintes réglementaires en termes d'obligation sociale et fiscale du porteur de projet est une condition préalable au dépôt d'un dossier.

8.a : les projets doivent s'inscrire dans une démarche partenariale (a minima 3 partenaires, dont le PETR du Pays Comminges Pyrénées)

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les modalités précises de sélection des projets seront définies dans le cadre de la grille d'analyse des projets réalisée par le comité de programmation du GAL. Cette grille comportera des éléments de notation et un seuil minimum de points sera défini pour la sélection des projets.

La grille d'analyse des projets tiendra compte notamment des éléments suivants :

- Caractère innovant (objet du projet : actions/produits/services nouveaux, moyens mobilisés pour son élaboration ou sa mise en œuvre : approche partenariale, partenariat public-privé, approche multisectorielle...)
- Caractère structurant (échelle territoriale du projet, impact territorial du projet, démarche complémentaire dans une stratégie de structuration des filières, maintien ou création d'emplois, participation au renforcement de l'image du Pays...)
- Prise en compte des enjeux de développement durable : gestion durable des ressources...

Par ailleurs, la prise en compte du caractère raisonnable des coûts des investissements matériels ou immatériels liés à l'opération fera l'objet d'une attention particulière lors de l'analyse des dossiers.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60%.

Taux maximum d'aide publique : 80 %, sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE dont le financement est soumis aux règles d'aide d'Etat, sera utilisé notamment :

- Le régime cadre exempté de notification n°SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR)
- Le régime cadre exempté de notification n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME
- Le régime cadre exempté de notification n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement
- Le régime cadre exempté de notification n° SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricoles et forestier
- Le régime cadre exempté de notification n° SA 42062 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur forestier
- Le règlement (UE) n°SA.43783 relatif aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales
- Le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Dans ce cas, l'application du taux d'aide devra être conforme aux régimes d'aides, dans la limite de l'intensité de l'aide prévue dans la présente fiche.

Autres modalités de financement : plancher aide FEADER = 10 000€

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi et évaluation

Question évaluative transversale (identifiée dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours menée par le GAL Comminges Pyrénées) : quelle est la plus-value LEADER ?

Indicateurs : cf. rapport d'évaluation à mi-parcours